

## COMMUNE D'ADE

Séance du 27 septembre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 14	Date de la convocation : 20/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
<b>Présents : 13</b>	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
<b>Votants : 14</b>	
<b>Pour : 14</b>	<b>Représentés :</b> Sofia GAZZOLA par Didier LOPEZ.
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b> .
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b> . <b>Secrétaire de séance :</b> Mathilde BOURDIEU.

### Objet : Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - Modification de la compétence Projet Culturel de territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP - DE\_033\_2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,  
**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
**Vu** la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP,

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement.

C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire.

**Article 2:** d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que-dessus  
Au Registre sont les signatures  
Le Maire,  
Jean-Marc BOYA.




<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___</p>
---

**Itinérance culturelle  
Règlement d'intervention**

Type d'aide	Aide au fonctionnement
<b>Contexte</b>	<p>Si l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées bénéficie d'un nombre significatif d'associations et d'équipements culturels, l'offre culturelle reste inégale.</p> <p>Pour répondre à cette problématique, cet appel à projets intègre deux dimensions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre culturelle itinérante vers les équipements et évènements du territoire</li> <li>- une offre culturelle construite autour de l'itinérance des publics</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir des pratiques nomades qui renouvellent la relation des habitants de l'agglomération à leur territoire et contribuent à sa dynamique ;</li> <li>• Enrichir et rééquilibrer l'offre culturelle du territoire TLP pour assurer à chacun un égal accès à la culture ;</li> <li>• Travailler sur le désenclavement en aidant au développement de projets rapprochant l'offre culturelle des lieux de vie des habitants ;</li> <li>• Susciter et éveiller le désir de culture chez tous les publics</li> <li>• Favoriser la coopération, la mixité des acteurs et créer une dynamique territoriale ;</li> <li>• Permettre l'émergence de réseaux d'acteurs, susceptibles de se développer et d'impulser de nouveaux projets.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Personnes morales de droit public ou privé (hors entreprises), ayant au moins un an d'existence.</p>
<b>Principes</b>	<p>Cet appel à projets concerne toute initiative culturelle basée sur le principe d'une « itinérance » qui doit valoriser les ressources d'un territoire et impliquer ses habitants. En ce sens tout projet reposant uniquement sur la diffusion de spectacles ou d'évènements ne pourra être retenu.</p> <p>L'offre peut s'appuyer sur un équipement existant ou sur un dispositif mobile. Il s'agit d'assurer une présence culturelle là où elle fait défaut mais, plus encore, de créer, pour qui en profite, l'envie de renouveler l'expérience.</p>

<b>Critères d'éligibilité cumulatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'intéresser en priorité aux zones rurales et publics éloignés des structures culturelles et, mieux, créer des passerelles entre espaces rural, semi-urbain et/ou urbain ;</li> <li>• Contribuer à l'attractivité du territoire en associant au projet des acteurs locaux ;</li> <li>• Mise en place de la représentation/manifestation sur 3 lieux minimum et distincts de l'agglomération (communes) ;</li> <li>• Favoriser la mixité et l'ouverture à l'autre ;</li> <li>• L'accessibilité tarifaire au plus grand nombre sera particulièrement appréciée ;</li> <li>• Afficher une ambition en termes de créativité et de renouvellement de l'offre sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.</li> </ul> <p>Un projet soutenu en année N et reconduit l'année suivante, ne pourra être aidé à nouveau en N+1.</p>
<b>Règles de cumul</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non cumulable avec une autre aide financière du GIP</li> <li>• 1 seul projet « Itinérance culturelle » retenu par porteur et par an</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût total du projet éligible d'un montant minimum de 5 000 € TTC</li> <li>• <b>Taux d'aide : jusqu'à 50 % du coût total du projet</b></li> <li>• <b>Montant maximal de l'aide accordable : 10 000 € TTC</b></li> </ul> <p><b>Restriction</b> : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget de l'agglomération.</p>